

Le Premier Ministre
n° 5620/SG

Paris, le 3 décembre 2012

à

Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Mise en œuvre du plan de soutien à la filière automobile par les services de l'État et ses opérateurs

Le Gouvernement a adopté le 25 juillet 2012 un plan de soutien à la filière automobile qui comporte plusieurs volets, dont l'accompagnement du développement des véhicules à motorisation électrique et hybride afin d'engager la transition énergétique du parc automobile. L'ensemble des acteurs publics (l'Etat et ses établissements publics, mais aussi les entreprises à participation publique et les collectivités territoriales) peuvent contribuer, par leurs politiques d'achat, à cette transition et au développement de ces nouveaux modes de motorisation, dès lors que ces véhicules répondent à leurs besoins.

L'Etat se fixe deux objectifs précis : 25% des nouveaux véhicules seront électriques ou hybrides et tout nouveau véhicule à usage urbain sera électrique.

Ces objectifs doivent être atteints le plus rapidement possible : il en va de l'exemplarité et de la crédibilité de l'Etat dans la conduite de la transition énergétique. Le Gouvernement a ainsi renforcé la bonification dont bénéficient les acheteurs de véhicules hybrides et électriques. Le déploiement d'infrastructures de recharge pour les technologies électriques est accéléré. J'attends donc des responsables des achats des administrations et établissements publics dont vous avez la tutelle qu'ils orientent clairement leur politique d'achats en faveur de ces nouveaux modes de motorisation automobile.

La performance de chaque service au regard des objectifs fixés par le plan de soutien à la filière automobile sera soigneusement mesurée et tiendra compte des éventuelles contraintes applicables à son parc automobile. Un rapport sur la performance de chaque ministère me sera communiqué chaque année en fin d'exercice budgétaire.

Afin de responsabiliser chacun des acteurs concernés à la réalisation de ces objectifs, une pénalité sera appliquée aux services dont la politique d'acquisition de véhicules ne respecterait pas les orientations détaillées en annexe.

Ces orientations précisent certaines conditions permettant de faciliter la réalisation, par les services de l'Etat, de ces objectifs sur lesquels je vous demande de vous mobiliser prioritairement et personnellement. Je souhaite que cette mobilisation ait un effet d'entraînement sur l'ensemble des collectivités publiques, dans l'intérêt de la filière automobile.



Jean-Marc AYRAULT

ANNEXE 1 Orientations à l'usage des services acheteurs

1. Définitions et périmètre

Le plan de soutien à la filière automobile (ci-après « le plan de soutien ») concerne les achats de véhicules particuliers et utilitaires légers de l'ensemble des services de l'Etat, à l'exception des véhicules d'intervention de la police nationale, de la gendarmerie, de la sécurité civile et des services de santé¹. Sont exclus du calcul du quota les achats de véhicules en fin de location de longue durée.

Sont prioritairement concernés par le plan :

- ☐ les véhicules dédiés au transport de personnes, notamment les véhicules des flottes des administrations centrales ;
- ☐ les véhicules de type utilitaire préposés aux tournées et aux trajets de service à service.

Est considéré comme véhicule à usage urbain, tout véhicule particulier ou utilitaire léger remisé journalièrement et parcourant en moyenne moins de 120 km par jour. Un recensement des parcs considérés sera effectué par les ministères et les préfetures au premier semestre 2013.

2. Infrastructure de recharge

Afin d'encourager le développement de la technologie électrique, chaque administration centrale et chaque établissement public établi en milieu urbain devra se doter d'une infrastructure de recharge d'ici juillet 2013².

Afin d'encourager le développement du véhicule électrique, des bornes ou prises de recharge seront déployées avant fin 2013 dans chaque parc de stationnement appartenant à l'Etat, ou loué par lui, et susceptible d'héberger de tels véhicules.

3. Modalités d'acquisition et disponibilité de l'offre de l'UGAP

L'UGAP se mobilise pour atteindre l'objectif de 25% de véhicules électriques et hybrides dans les achats de l'Etat.

L'offre de l'UGAP comporte à ce jour cinq modèles de véhicules électriques ou hybrides. Cette offre sera complétée d'ici la fin de l'année 2012 d'un petit véhicule à motorisation hybride 4 à 5 places de type urbain polyvalent. Un véhicule électrique de même type sera quant à lui disponible à l'échéance du premier trimestre 2013.

Tout service qui aurait d'autres besoins pourra prendre contact avec l'UGAP qui examinera l'opportunité de lancer un autre appel d'offres.

4. Financement des véhicules hybrides et électriques

L'achat constitue la voie normale d'acquisition des véhicules de l'Etat. A titre exceptionnel, et compte tenu du prix plus élevé des véhicules électriques ou hybrides dont l'amortissement ne peut se constater que dans la durée, le recours à la location longue durée pourra être admis pour l'appréciation de l'objectif de 25%. Les véhicules acquis par les services de l'Etat ont été rendus éligibles au bonus écologique qui peut atteindre jusqu'à 7 000 euros³.

¹ Les autres véhicules de ces services sont en revanche inclus dans le périmètre du plan de soutien.

² La boîte électronique voitureselectriques@finances.gouv.fr est à la disposition des services concernés pour examiner au cas par cas les modalités les plus adaptées.

³ Décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 modifié instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres.

5. Période de référence et indicateur

La mesure de la performance de chaque service au regard des objectifs fixés par le plan de soutien à la filière automobile s'apprécie, à partir de l'année 2013, sur une période de 12 mois, de janvier à décembre.

Les administrations et les services de l'Etat devant recourir systématiquement aux services de l'UGAP pour l'achat ou la location longue durée de leurs véhicules, il est admis que les chiffres fournis par la centrale d'achats pour le compte des ministères feront foi en vue de la validation de l'indicateur correspondant à leurs achats.

La mission interministérielle chargée de la gestion du parc automobile de l'Etat transmet un tableau mensuel des commandes passées par les administrations et les services de l'Etat au ministère du redressement productif et au ministère du budget, et un point d'information semestriel est transmis par le ministère du redressement productif au Premier ministre.

Au début de l'année n+1, l'UGAP fera le bilan de l'année n, et calculera, par ministère, un indicateur qui se composera, d'une part, du nombre total de véhicules particuliers et utilitaires légers commandés au 31 décembre de l'année n et d'autre part du nombre de véhicules particuliers et utilitaires légers, hybrides ou électriques, commandés au cours de la même période (année n).

Les éléments seront fournis sous forme de tableau faisant apparaître par ministère : la date de commande, le ministère et le service bénéficiaire (direction, établissement sous tutelle, services déconcentrés ou centraux...), ainsi que les caractéristiques des véhicules achetés (marque, modèle, ...).

Les informations produites par l'UGAP seront conjointement adressées à la mission interministérielle chargée de la gestion du parc automobile de l'Etat et au ministère concerné au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année en cours (année n+1).

La mission interministérielle chargée de la gestion du parc automobile de l'Etat établira pour le 15 mars de l'année en cours (n+1), un rapport sur la performance de chaque ministère à l'année n. Ce rapport sera communiqué au Premier ministre ainsi qu'au ministre du redressement productif, au ministre de l'économie et des finances et à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. En outre, les ministères compléteront les plans de gestion annuels prévus par la circulaire du 2 juillet 2010 par une annexe relative à la mise en œuvre du plan de soutien.

6. Pénalité

Les services qui n'auraient pas atteint l'objectif énoncé par le plan de soutien pour une année donnée n verront leurs crédits de fonctionnement de l'année suivante (n+1) gelés de 10 000 € par véhicule non conforme aux exigences du plan de l'année n.

Ainsi, la pénalité s'appliquera pour les achats réalisés à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- pour tout achat d'un véhicule destiné à un usage urbain réalisé hors gamme de véhicules électriques proposée au catalogue de l'UGAP ;
- pour tout achat de véhicule compris dans la cible de 25% des achats de l'année n, réalisé hors gamme de véhicules hybrides ou électriques proposés au catalogue de l'UGAP.

Si les deux objectifs sont atteints, c'est-à-dire si le nombre de véhicules électriques ou hybrides achetés est égal ou supérieur à 25% des achats totaux de véhicules particuliers ou utilitaires légers et si le nombre de véhicules électriques achetés est égal ou supérieur au nombre de véhicules destinés à un usage urbain, aucune pénalité ne sera applicable.

En revanche, si l'un ou l'autre des deux objectifs n'est pas atteint (si le volume d'achat est inférieur à 25 % des achats totaux, ou si le nombre de véhicules électriques achetés est inférieur au nombre de véhicules destinés à un usage urbain), la pénalité sera calculée à hauteur de 10 000 € par véhicule manquant pour atteindre l'objectif considéré.

Dans le cas où aucun des deux objectifs ne serait atteint, la pénalité appliquée sera la plus élevée des deux pénalités calculées au titre de chacun des objectifs.

Au titre de l'année 2013, une pénalité de 10 000 € par véhicule non conforme s'appliquera, avec effet au début de l'année 2014, aux services dont la part des véhicules électriques et hybrides dans les nouveaux achats serait inférieure à 15%.

7. Recensement des prévisions d'achats

Vous veillerez à ce que les achats de véhicules qui seront réalisés d'ici la fin de l'année 2012 se portent prioritairement sur les véhicules hybrides ou électriques disponibles au catalogue de l'UGAP.

En outre, pour permettre au dispositif mis en place d'être pleinement efficace dès le début de l'année 2013, un recensement précis des prévisions d'achats de véhicules de chaque ministère sera réalisé rapidement.

Ce recensement concernera d'une part les prévisions globales d'achats par catégorie de véhicules et d'autre part, au sein chaque catégorie, les prévisions concernant, plus spécifiquement, les véhicules hybrides ou électriques. Les informations seront présentées selon le modèle joint en annexe 2 et devront être transmises à la mission interministérielle chargée des parcs automobiles de l'Etat pour le 15 décembre 2012.

La mission interministérielle chargée de la gestion du parc automobile de l'Etat engage un dialogue avec chaque ministère pour veiller au respect de l'objectif de 25% de commande de véhicules électriques et hybrides. Elle valide les prévisions des ministères et centralise les prévisions de commandes avant le début de l'année. Elle transmet pour information une synthèse par ministère au ministre de l'économie et des finances, à la ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie et au ministre du redressement productif. Seule la validation des prévisions pour l'année n d'un ministère par la mission interministérielle chargée de la gestion du parc automobile de l'Etat permet à ce dernier de commander à l'UGAP.

Ce recensement des prévisions d'achats constituera la première étape de l'élaboration de programmes d'actions spécifiques aux véhicules hybrides et électriques qui détailleront les modalités de mise en œuvre du plan de soutien au sein de chaque ministère. Ces documents auront notamment vocation à s'intéresser aux aspects organisationnels, voire aux nouvelles pratiques que l'introduction de véhicules hybrides et électriques dans les parcs automobiles devraient susciter (mutualisation, auto-partage, ...).

Les programmes d'actions ministériels spécifiques aux véhicules hybrides et électriques ont vocation à venir compléter les plans de gestion des parcs automobiles d'ores et déjà élaborés au sein de chaque ministère pour la période 2011 - 2013. Ils seront transmis avant la fin de l'année 2012 à la mission interministérielle chargée de la gestion du parc automobile de l'Etat qui formulera un avis sur leur conformité au regard des objectifs du plan de soutien à la filière automobile.

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie et le ministre du redressement productif rendront compte au Premier ministre de ces propositions dans un document de synthèse, d'ici la fin du mois de janvier 2013.

8. Etablissements publics de l'Etat

Il est souhaitable que, sans que ceci remette en cause leur autonomie de gestion, les établissements publics de l'Etat concourent au succès de cette politique. C'est pourquoi chacun des ministres devra demander aux établissements dont il assure la tutelle qu'un plan d'action soit élaboré par chacun d'eux et présenté à son organe de gouvernance. Chaque ministre rendra compte des dispositions prises par les établissements publics sous sa tutelle, en même temps qu'il rendra compte de l'application du plan dans ses propres services.

9. Suivi et évaluation

Le ministre du redressement productif, le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie sont chargés du suivi de la mise en œuvre des objectifs de la présente circulaire.

La mission interministérielle chargée de la gestion du parc automobile de l'Etat⁴ se tient à la disposition des services pour les accompagner dans la réalisation des objectifs qui leur sont assignés.

⁴ MIPA 14, place des vins de France 75573 Paris CEDEX 12

ANNEXE 2

Formulaire relatif aux prévisions d'achat

Ministère :

Année de prévision :

Segment	Catégorie	Prévisions globales d'achats (Nombre)			Ventilation par motorisation		
		Administration centrale	Services déconcentrés	Total	Motorisation	Prévisions d'achats	Exemples Offre UGAP
B1	Petite citadine				Thermique		Peugeot 107 / Ford Ka
					Electrique		Prévision disponibilité 1er trimestre 2013
B2	Petite polyvalente				Thermique		Renault clio - Renault Modus
					Hybride		prévision disponibilité fin 2012
					Electrique		Prévision disponibilité 1er trimestre 2013
M1	Berline compacte				Thermique		Renault Mégane - Renault Scénic
					Hybride		Toyota Auris (en location longue durée)
					Electrique		Prévision disponibilité 1er trimestre 2013
M2	Berline				Thermique		Renault Laguna
					Hybride		Toyota Prius (en location longue durée)
H1	Berline de représentation				Thermique		Peugeot 508
					Hybride		Peugeot 508 hybride
H2	Grande berline				Thermique		Renault Latitude - Ford Galaxy
Sté	Petite polyvalente société (2 places)				Thermique		Renault Clio société
					Electrique		Peugeot iOn 2 places
VU	Fourgonnette				Thermique		Renault Kangoo
					Electrique		Renault Kangoo ZE
VU	Utilitaire moyen				Thermique		Renault Trafic
VU	Grand utilitaire				Thermique		Renault Master

Total prévisions véhicules :

Thermique

Hybride

Electrique

	%
	%
	%